



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 9 avril 2024, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	29
Nombre de membres présents :	21 sauf point 1 et 4 : 20 présents
Nombre de membres ayant pris part au vote :	26 sauf : Point 1 : 25 votants Point 4 : 24 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 3 avril 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 3 avril 2024.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, GRATTAROLY Stéphane, CHARVE Jean-Druon, Corinne SABARA, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, PATRIARCA Jean-François, PHILIPPS Pierre-Marie (à partir du point n°2), MITIS Catherine, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, FLORES Marie.

Pouvoirs :

Mme GUIDERDONI Jean-Louis	à	M. Matthieu CLAVEL
M. Ahmed BEN MBAREK	à	M. Daniel RAPHOZ
Mme Mylène MAILLOT	à	M. VINE-SPINELLI Rémi
Mme CAMPAGNE Laurence	à	M. Chun-Jy LY
M. Dorian LACOMBE	à	M. Balaky-Yem Phoramy

Absents : M. Jean-Druon CHARVE
Mme Aurélie LEGER
PHILIPPS Pierre-Marie (au point n°1),
Mme MANNI Myriam

Secrétaire de séance : M. Stéphane GRATTAROLY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 9 avril 2024 ont été affichés le 16 avril 2024.



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/02/2024.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/03/2024.
4. Vote des taux d'imposition 2024.
5. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024.
6. Convention avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'utilisation du service DECLALOC' CERFA.
7. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de 6 logements en VEFA au 32 rue de Genève.
8. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de 30 logements en VEFA avenue de Vessy.
9. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.
10. Modification du tableau des emplois de la commune.
11. Mise à disposition d'un véhicule de fonction.
12. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en mois de mars 2024 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote de tous les points. Son vote sera donc considéré comme abstention.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme GUIDERDONI Jean-Louis à M. Matthieu CLAVEL, M. Ahmed BEN MBAREK à M. Daniel RAPHOZ, Mme Mylène MAILLOT à M. VINE-SPINELLI Rémi, Mme CAMPAGNE Laurence à M. Chun-Jy LY et M. Dorian LACOMBE à M. Balaky-Yem Phoramy), il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Stéphane GRATTAROLY est désigné pour remplir cette fonction par 22 voix pour, 1 voix contre (KASTLER Jean-Loup), 1 abstention (LANDREAU Christian) et 1 ne prend pas part au vote (MAILLOT Mylène par procuration).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06/02/2024.

Arrivée de PHILIPPS Pierre-Marie à 19h40.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 février 2024 est adopté par 22 voix pour, 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) et 1 ne prend pas part au vote (MAILLOT Mylène par procuration).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05/03/2024.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mars 2024 est adopté par 23 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian).

4. Vote des taux d'imposition 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 23 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) les taux d'imposition en 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB) : 28,43%
- Taxe foncière sur le foncier non bâti (TFPNB) : 54,58%
- Taxe d'habitation (TH) : 13,12%

5. Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024.

VINE-SPINELLI Rémi, en tant que Président d'association, sort de la salle et ne prend part au vote de ce point.

Vu l'avis de la commission Culture, vie associative et événementielle, sport et citoyenneté réunie le 19 mars. Vu le tableau en annexe à la présente délibération. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote par 19 voix pour et 5 abstentions (PHILIPPS Pierre-Marie, CLAVEL Matthieu, KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) le versement des subventions présentées.

6. Convention avec la communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'utilisation du service DECLALOC' CERFA.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) la convention de mise à disposition. Il autorise par 25 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

7. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de 6 logements en VEFA au 32 rue de Genève.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics réunie le 25 mars 2024. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 23 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 845 200€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt 154579 constitué en sept lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il accorde par 23 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il s'engage par 23 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Il autorise par 23 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

8. Garantie financière sollicitée par Dynacité pour l'acquisition de 30 logements en VEFA avenue de Vessy.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde par 23 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant de 4 817 600€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt 156538 constitué en sept lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Il accorde par 23 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) la garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il s'engage par 23 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Il autorise par 23 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.



9. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve par 25 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le retour de la semaine à 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2024 pour le groupe scolaire CALAS. Il approuve par 25 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le maintien de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024 pour les deux groupes scolaires Florian et Jean de la Fontaine. Il autorise par 25 voix pour et 1 abstention (LANDREAU Christian) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

10. Modification du tableau des emplois de la commune.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 avril 2024. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 23 pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles que présentées. Il autorise KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et LANDREAU Christian) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

11. Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribut par 21 voix pour, 3 abstentions (MAILLOT Mylène par procuration, VINE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas) un véhicule de fonction au Directeur général des services. Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur général des services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés.
- Les dépenses liées à l'utilisation à l'entretien et l'assurance du véhicule sont prises en charge par la commune.
- Il s'agit d'un avantage en nature fiscalisé selon la réglementation en vigueur.

Il autorise par 21 voix pour, 3 abstentions (MAILLOT Mylène par procuration, VINE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas) l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des modalités de mise à disposition de véhicules aux agents communaux. Il définit par 21 voix pour, 3 abstentions (MAILLOT Mylène par procuration, VINE-SPINELLI Rémi et LANDREAU Christian) et 2 voix contre (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas) cette autorisation pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES DU 1^{er} AU 31 MARS 2024

VIDALA - UNA HISTORIA AMERICANA

Considérant le calendrier de la saison culturelle. Considérant la proposition du collectif « C'EST PAS DES MANIERES ». La commune accepte de valider le contrat de cession pour le spectacle « Vidala – Una Historia Americana » pour un montant de 4050,11 € TTC (Cachet 2875,05€+ repas 895,06€ + transport 280€), « Vidala – Une Historia Americana » se jouera au théâtre Le Châtelard le vendredi 15 mars 2024 à 20h30.

VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE À CHAPITRE

Vu la délibération n° DEL2023-071 du 03/10/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024. Vu la délibération n° DEL2023-087 du 12/12/2023 adoptant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Considérant que pour répondre aux besoins des services communaux, il convient de procéder à des virements de crédits. La commune autorise les transferts suivants :

Investissement dépenses – Diminution de crédit	
Chapitre 21	
Compte 2128	227 047,00€
Total	227 047,00€
Investissement dépenses – Augmentation de crédit	
Chapitre 23	
Compte 2315	227 047,00€
Total	227 047,00€

CONVENTION DE LOCATION BERNARD

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2015 fixant la valeur locative servant de référence à la détermination des loyers dans le parc communal. Vu la délibération n°055/2021 du conseil municipal en date du 11 mai 2021 portant délégation au maire pour de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La commune accepte de louer un appartement d'une surface de 116m², situé 1B avenue Voltaire à Ferney-Voltaire, à Madame Adeline BERNARD. Le présent contrat de location est conclu pour une année à compter du 28 mars 2024. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction. Le montant de la redevance est fixé à 696,00 € payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire. Il est également prévu une provision forfaitaire pour l'eau de 30,00€ par mois.

VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE 2

Vu la délibération n° DEL2023-071 du 03/10/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2024. Vu la délibération n° DEL2023-087 du 12/12/2023 adoptant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Considérant que pour répondre aux besoins des services communaux, il convient de procéder à des virements de crédits. La commune autorise les transferts suivants :

Fonctionnement dépenses – Diminution de crédit	
Chapitre 65	
Compte 65568	365 000,00€
Total	365 000,00€
Fonctionnement dépenses – Augmentation de crédit	
Chapitre 011	
Compte 611	365 000,00€
Total	365 000,00€



ATTRIBUTION DU MAPA N°2024CUL1 PORTANT SUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE À VOLTAIRE ÉDITION 2024

Vu le marché à procédure adaptée passé en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique publié au BOAMP n° 24-10751 pour l'organisation de spectacles et animations diverses dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 de la Fête à Voltaire. Considérant qu'une seule offre a été reçue dans les délais. La commune accepte d'attribuer le marché à la SARL AFOZIC sise 55 Quai DE WARENS à Sallanches (74700). Le marché est passé pour un montant forfaitaire de 110 000 euros TTC.

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRÉFONDS ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu la décision municipale n°2023-041 du 4 mai 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Considérant la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec l'établissement Dynacité et le PCVD dont Dynacité est titulaire par arrêté du 7 février 2020 portant sur la construction de 5 bâtiments comprenant 213 logements, dont 122 logements locatifs sociaux (repartis sur les lots 1 & 3), des locaux de bureaux et de commerce pour une surface de plancher totale de 16 281 m². Considérant l'autorisation de transfert du permis de construire N° PC001 1 601 9J0009 To1 a été accordé par arrêté en date du 24 décembre 2020 au profit de Dynacité et la SCI LEVANT NORD devenu SNC LEVANT NORD. Considérant l'autorisation donnée à la SNC LEVANT NORD de réaliser la partie en accession à la propriété (Lot n°4 pour une surface de plancher de 3 744 m²) sur la parcelle AI n°652. Considérant le sous-sol (parking) se trouvant proche des limites de propriétés et/ou des bâtiments avoisinants, la réalisation de simples talus n'est pas envisageable. Il est donc prévu la réalisation d'ouvrages de soutènements destinés à assurer la tenue des terres et des ouvrages avoisinants. La commune accepte de signer le protocole d'accord d'autorisation de tréfonds pour réalisation de travaux et d'occupation du domaine public avec la société dénommée SNC LEVANT NORD, société en nom collectif au capital de 2.000,00 €, dont le siège est à Annecy (74000), 46 avenue Gambetta, identifiée au SIREN sous le numéro 884878802 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy. La demande d'autorisation d'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 11.700 euros TTC.

CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE NUISIBLES - ECOLAB

Considérant la nécessité de renouveler le contrat d'hygiène antiparasitaire de maintenance. Considérant l'offre de la société ECOLAB PEST France, sise 25 avenue Aristide Briand - CS 70106 - 92220 Bagneux. La commune accepte de signer un contrat de lutte contre les nuisibles avec la société ECOLAB PEST France. Il est proposé pour assurer la désinsectisation et dératisation sur les sites suivants :

- Groupe scolaire Jean de La Fontaine, 1 082,00 € HT, dératisation quatre prestations par an et deux par an pour les désinfections.
- COSEC, 531,00 € HT, dératisation quatre prestations par an et deux par an pour les désinfections.

Le montant annuel de la prestation pour les deux sites s'élève à 1 935,60 € TTC. Ce contrat de maintenance est prévu pour une durée de trois ans.

CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR OTIS - CONSERVATOIRE - CENTRE DE LOISIRS FLORIAN - HÔTEL DE VILLE

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'entretien d'ascenseur pour les trois bâtiments communaux : l'Hôtel de Ville, le Conservatoire et le Centre de loisirs Florian. Considérant la proposition de l'entreprise Otis, Agence Service des deux Savoie, Espace Oméga, 53 rue de la République, 73000 Barberaz. La commune accepte de signer un contrat d'entretien des ascenseurs des bâtiments susmentionnés, proposé par l'entreprise Otis, Agence Service des deux Savoie, Espace Oméga, 53 rue de la République, 73000 Barberaz. Le contrat est fixé d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour des périodes d'une durée de 1 an sauf préavis reçu par OTIS par lettre recommandée. Il prendra effet à compter de sa signature. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 6 840,00 € TTC. Les autres modalités de cet engagement figurent dans le contrat annexé à la présente décision.

SOS G TROP BU

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel d'aide à la personne en état d'ébriété pendant le déroulement de la manifestation « Fête de la musique » le vendredi 21 juin. Considérant la proposition de l'association « S.O.S G TROP BU ». La commune accepte de valider le contrat de prestation de service de l'association pour un montant de 250 € TTC.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 16 avril 2024.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>